

DEPARTEMENT
<b>Moselle</b>
CANTON
<b>FREYMING-MERLEBACH</b>
COMMUNE
<b>FREYMING-MERLEBACH</b>

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**N° 2026/08**

## **ARRETE MUNICIPAL** **Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune**

Le Maire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53 et R. 153-18 ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2025 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2026 renouvelant le droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de Freyming-Merlebach ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2026, renouvelant le droit de préemption urbain renforcé sur le Secteur du quartier des Alliés, à Freyming Merlebach ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 2026/043 portant création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) du chevalement Sud du carreau Cuvelette sur le territoire de la Commune de Freyming-Merlebach.
- Vu** la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Grand-Est.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** :

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Freyming-Merlebach, mis à jour à la date du présent arrêté, a pour objet la modification de ses annexes et servitudes d'utilité publique et sont complétées par les éléments suivants :

- Délibération du Conseil Municipal, point 10, en date du 16 février 2026 renouvelant le droit de préemption (document joint en annexe 1) ;
- Délibération du Conseil Municipal, point 11, en date du 16 février 2026 renouvelant le droit de préemption renforcé – Secteur du Quartier des Alliés (document joint en annexe 2) ;
- Arrêté préfectoral n°2026/043 portant création d'un Périmètre Délimité des Abords du chevalement Sud du carreau Cuvelette, sur le territoire de la Commune de Freyming-Merlebach (document joint en annexe 3).

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260302-2026-A08-AR  
Date de télétransmission : 02/03/2026  
Date de réception préfecture : 02/03/2026

**Article 2:** La mise à jour est effectuée sur les documents mis à disposition du public :

- à la mairie de Freyming-Merlebach ;
- à la Préfecture de Moselle ;
- à la Direction Départementale des Territoires de Moselle – 5, rue Hinzelin à Metz ;
- sur le site du Géoportail de l'urbanisme.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet et affiché pendant une durée de deux mois en mairie. Il sera, en outre, téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 2 mars 2026

Le Maire  
Pierre LANG



Affiché en Mairie le 2/03/2026  
Pour une durée minimum de deux mois

**VILLE DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 FÉVRIER 2026**

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 10 février 2026 s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire de la Ville.

**MEMBRES ÉLUS** : Trente-et-un (31)

**EN EXERCICE** : Trente-et-un (31)

Secrétaire de séance : *Mme Monique VORIOT*

**Présents :**

*M. Pierre LANG, Maire.*

*M<sup>mes</sup> et MM. Bernard PIGNON, Fabienne BEAUVAIS, Marc FRIEDRICH, Josette KARAS, René KOTTMANN, Concetta KOENIG, Jean-Marie HAAS, Adjoints.*

*M<sup>mes</sup> et MM. Germain FLAUSSE, Bernard DINÉ, Denise HARDER, Monique VORIOT, Isabelle SLAZAK, Jean-Jacques GRIMMER, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Christine FISTER, Josette TARALL, Pascal SOSNA, Anne ZAPP, Océane BLAISE, Marc FLAUDER, Christiane BROCKE, Jean-Pierre ADAM, Patricia MIHELIC, Stéphan ZIMMER, Aurélie THIRIET, Alain MANISZEWSKI, Conseillers municipaux.*

**Absents excusés :**

*Mme Francine KOCHEMS, M. Daniel MAYER, Adjoints*

*Mme Cathy KOCHEMS, M. Alain LEFEVRE, Conseiller Municipaux*

**Ont donné procuration à des membres présents :**

*Mme Francine KOCHEMS donne procuration à M. Pierre LANG*

*M. Daniel MAYER donne procuration à M. Marc FRIEDRICH*

*Mme Cathy KOCHEMS donne procuration à M. Bernard PIGNON*

*M. Alain LEFEVRE donne procuration à Mme Concetta KOENIG*

**ORDRE DU JOUR**

**10. Renouvellement du Droit de Prémption Urbain (DPU)**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1, L.211-4, L.213-1 et suivants, ainsi que R.211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2018, point n°17 portant renouvellement du droit de prémption urbain,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2025, point n°17 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260216-20260216-10-DE  
Date de télétransmission : 18/02/2026  
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260302-2026-A08-AR  
Date de télétransmission : 02/03/2026  
Date de réception préfecture : 02/03/2026

- de tenir en mairie un registre sur lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

Signé Mélanie MIESZKALSKI  
Directrice Générale des Services



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 17/02/2026.  
Certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260216-20260216-10-DE  
Date de télétransmission : 18/02/2026  
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260302-2026-A08-AR  
Date de télétransmission : 02/03/2026  
Date de réception préfecture : 02/03/2026

**VILLE DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 FÉVRIER 2026**

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 10 février 2026 s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire de la Ville.

**MEMBRES ÉLUS** : Trente-et-un (31)

**EN EXERCICE** : Trente-et-un (31)

Secrétaire de séance : *Mme Monique VORIOT*

**Présents :**

*M. Pierre LANG, Maire.*

*M<sup>mes</sup> et MM. Bernard PIGNON, Fabienne BEAUVAIS, Marc FRIEDRICH, Josette KARAS, René KOTTMANN, Concetta KOENIG, Jean-Marie HAAS, Adjoint.*

*M<sup>mes</sup> et MM. Germain FLAUSSE, Bernard DINÉ, Denise HARDER, Monique VORIOT, Isabelle SLAZAK, Jean-Jacques GRIMMER, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Christine FISTER, Josette TARALL, Pascal SOSNA, Anne ZAPP, Océane BLAISE, Marc FLAUDER, Christiane BROCKE, Jean-Pierre ADAM, Patricia MIHELIC, Stéphan ZIMMER, Aurélie THIRIET, Alain MANISZEWSKI, Conseillers municipaux.*

**Absents excusés :**

*Mme Francine KOCHEMS, M. Daniel MAYER, Adjoint*

*Mme Cathy KOCHEMS, M. Alain LEFEVRE, Conseiller Municipaux*

**Ont donné procuration à des membres présents :**

*Mme Francine KOCHEMS donne procuration à M. Pierre LANG*

*M. Daniel MAYER donne procuration à M. Marc FRIEDRICH*

*Mme Cathy KOCHEMS donne procuration à M. Bernard PIGNON*

*M. Alain LEFEVRE donne procuration à Mme Concetta KOENIG*

**ORDRE DU JOUR**

**11. Renouvellement du Droit de Prémption Urbain (DPU) renforcé - Secteur du quartier des Alliés**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.211-1, L.211-4, L.211-5, L.213-1 et suivants, ainsi que R.211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2024, point n°13 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le secteur du quartier des Alliés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2018, point n°17 portant renouvellement du droit de préemption urbain,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2025, point n°17 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260216-20260216-11-DE  
Date de télétransmission : 18/02/2026  
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260302-2026-A08-AR  
Date de télétransmission : 02/03/2026  
Date de réception préfecture : 02/03/2026

Vu le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25/05/2020, point 13 portant sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le droit de préemption urbain renforcé constitue un outil essentiel de la politique foncière communale, permettant à la commune de mettre en œuvre des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le secteur du quartier des Alliés présente des enjeux particuliers en matière de maîtrise foncière, de renouvellement urbain, de diversification de l'habitat et de requalification du bâti existant,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de l'action foncière engagée par la commune sur ce secteur stratégique,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08 décembre 2025 classe le secteur concerné en zones urbaines (U), au sein desquelles le droit de préemption urbain renforcé peut être exercé,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 16 février 2026.

Ouï l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

Décide :

- de renouveler le droit de préemption urbain renforcé sur le secteur du quartier des Alliés, tel que délimité sur le plan annexé à la présente délibération.
- de préciser que, dans ce périmètre, le droit de préemption urbain renforcé s'applique à l'ensemble des mutations mentionnées à l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme, notamment aux cessions de lots de copropriété, sans condition de délai depuis la mise en copropriété.
- de déléguer à Monsieur le Maire l'exercice du droit de préemption urbain renforcé, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, cette compétence sera exercée par les Adjoints au Maire dans l'ordre des délégations consenties.
- de préciser que le droit de préemption urbain renforcé entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, après transmission au représentant de l'État, affichage en mairie et insertion dans deux journaux diffusés dans le département.
- de préciser que le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260216-20260216-11-DE  
Date de télétransmission : 18/02/2026  
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260302-2026-A08-AR  
Date de télétransmission : 02/03/2026  
Date de réception préfecture : 02/03/2026

- de transmettre une copie de la présente délibération, accompagnée du plan annexé, à :
  - Monsieur le Préfet de la Moselle ;
  - Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques ;
  - Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat ;
  - la Chambre Départementale des Notaires ;
  - au Barreau constitué près du Tribunal Judiciaire compétent ;
  - au Greffe du même tribunal.
- de tenir en mairie un registre sur lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

Signé Mélanie MIĘSZKALSKI  
Directrice Générale des Services



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 17/02/2026.  
Certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260216-20260216-11-DE  
Date de télétransmission : 18/02/2026  
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260302-2026-A08-AR  
Date de télétransmission : 02/03/2026  
Date de réception préfecture : 02/03/2026



Direction Régionale des  
Affaires Culturelles

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 043**  
**portant création d'un périmètre délimité des abords**  
**du chevalement Sud du carreau Cuvelette sur le territoire de la commune de Freyming-Merlebach**  
**(Moselle)**

**Le préfet de la région Grand Est**  
**préfet de la zone de défense et de sécurité Est**  
**préfet du Bas-Rhin**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 1992 portant inscription au titre des monuments historiques du chevalement Sud du carreau Cuvelette situé à Freyming-Merlebach ;
- Vu** le périmètre délimité des abords proposé par l'architecte des bâtiments de France en remplacement du périmètre de 500 mètres existant autour du monument historique ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Freyming-Merlebach du 05 décembre 2019 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Freyming-Merlebach du 23 décembre 2024 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords du chevalement Sud du carreau Cuvelette ;
- Vu** l'enquête publique unique prescrite par la commune de Freyming-Merlebach du 1<sup>er</sup> septembre au 2 octobre 2025, portant à la fois sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et les périmètres délimités des abords (PDA) proposés sur sa commune ;
- Vu** la consultation du propriétaire du monuments historique ;
- Vu** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 27 octobre 2025 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Freyming-Merlebach du 08 décembre 2025 validant le projet de périmètre délimité des abords du chevalement Sud du carreau Cuvelette ;

**Considérant** que la création du périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensemble d'immeubles, bâtis ou non bâtis, qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

**Considérant** le cadre privilégié participant à la mise en valeur du monument historique de la commune de Freyming-Merlebach constitué par le cadre bâti et paysager, où quelques activités sont implantées, autour du monument historique ;

**Considérant** que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie de 79 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 21 hectares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords les espaces avoisinant le monument historique qui participent réellement à son environnement et à sa mise en valeur ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords du chevalement Sud du carreau Cuvette inscrit en totalité au titre des monuments historiques par arrêté du 22 octobre 1992, est créé selon le plan joint en annexe.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois et publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la directrice régionale des affaires culturelles Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle, le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 9 FEV. 2026

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2026 / 043 du 9 FEV. 2026

Périmètre délimité des abords du chevalement Sud du carreau Cuvelette  
à Freyming-Merlebach (Moselle)

